

SEANCE DU 12 MAI 2014

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
VOTANTS : 15

L'An deux mil Quatorze,  
Le 12 Mai,  
A 20 heures 30 m, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Mme DESSOY Anny.

**DATE DE LA CONVOCATION :**

07 MAI 2014

**DATE D'AFFICHAGE :**

07 MAI 2014

**PRESENTS (es) :**

Messieurs GILLET, BAUDOU, FERY, GOURDIER, LECLERC, BINET, SEVERIN,  
Mesdames TILLY, DEVILLE, MOINDJIE, CAILLAT, DESSOY.

**ABSENTS (es) :**

Mr LE BOT (Pouvoir à Mme DESSOY), Mr ARZILLIER (Pouvoir à Mr LECLERC), Mr PIGER (Pouvoir à Mr FERY)

Mr Guy LECLERC a été nommé Secrétaire.

**Délibération n° 035/2014**

**Objet : Modification de l'Article 6 des Statuts de la C.C.C.V.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1,  
Vu le décret 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations au 1/01/2014,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes champagne-Vesle en prévision du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014,  
Considérant que la population municipale recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la commune de Rosnay est fixée à 311 habitants au lieu de 300 habitants. Le nombre de représentants de cette commune au sein de l'intercommunalité doit donc passer à 2 titulaires en lieu et place d'1 titulaire et un suppléant.  
Par conséquent il convient de modifier le nombre total de membres autorisés à siéger, dans les statuts de la communauté de communes Champagne Vesle.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**- ADOPTE la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes Champagne-Vesle comme suit :**

- La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil de Communauté ». Le nombre de conseillers communautaires siégeant au conseil communautaire de la communauté de communes Champagne Vesle est réparti de la façon suivante :
  - 1 délégué titulaire pour les communes de moins de 300 habitants. Celles-ci devront désigner un délégué suppléant.
  - 2 délégués titulaires pour les communes de 301 à 500 habitants.
  - 3 délégués titulaires pour les communes de 501 à 1000 habitants.
  - 4 délégués titulaires pour les communes de plus de 1000 habitants.
- Cette répartition tiendra compte des résultats de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune, le réajustement éventuel interviendra dès que les variations de populations auront été constatées par un recensement dont les résultats auront été authentifiés par décret.
- Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérante en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Pour information de réception au Ministère de l'Intérieur au conseil communautaire à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 sera fixé à 56 au lieu de 55

051-215103417-20140523-0352014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2014

Publication : 23/05/2014

Le maire de les Mesneux,



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
A LES MESNEUX, LE 12 MAI 2014.

LE MAIRE,  
ANNY DESSOY.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LES MESNEUX**

**SEANCE DU 12 MAI 2014**